Madame Valérie GUILLEMET
Directrice des Ressources Humaines

Le 07 septembre 2026

Objet : **Demande de révision des aides à la mobilité dans le cadre du transfert de l'activité Bancs Commandes de Vol vers Mérignac**

Madame la Directrice des Ressources Humaines,

Lors de la réunion du CSEC du 7 juillet 2026, l'**UNSa** a alerté la Direction, dans sa déclaration liminaire, sur la diminution des aides à la mobilité prévues dans le cadre du transfert de l'activité Bancs Commandes de Vol vers Mérignac.

Après comparaison des notes DRH-17009, indice B de 2020 et indice D de 2025, nous estimons que cette diminution peut représenter plus de 15 000 euros pour certains salariés. Par le présent courrier, nous souhaitons vous présenter les principaux éléments sur lesquels repose cette estimation.

1. La prise en charge des frais liés à l'acquisition d'un logement – paragraphe 5.3

Dans **l'indice B**, les frais de notaire pouvaient être pris en charge dans la limite d'un plafond de 15 000 euros. Dans **l'indice D**, la prise en charge est désormais limitée aux seuls émoluments, honoraires et débours. Selon nos estimations, ces frais représenteraient environ **1,6 %** du prix d'acquisition. À titre d'exemple, pour l'achat d'un logement d'une valeur de 500 000 euros, la prise en charge serait ainsi limitée à environ 8 000 euros, soit une diminution pouvant atteindre 7 000 euros par rapport au dispositif précédent.

2. Les frais d'installation – paragraphe 7.4

Dans **l'indice B**, six catégories de frais pouvaient être prises en charge, avec un plafond progressif tenant compte de la composition familiale, compris entre 5 100 euros et 6 575 euros. Dans **l'indice D**, seuls cinq types de frais sont désormais couverts, dans la limite d'un plafond unique de 2 150 euros, quelle que soit la composition de la famille.

Plusieurs dépenses ne sont par ailleurs plus prises en charge, notamment :

- les frais d'agence immobilière supportés par le salarié lors de l'achat d'un logement ;
- les frais de mainlevée et les indemnités de remboursement anticipé d'un prêt ;

- les frais d'hypothèque ;
- les intérêts intercalaires entre la vente de l'ancien logement et l'acquisition du nouveau.

Cette évolution représente une diminution pouvant dépasser 4 000 euros pour les familles les plus nombreuses, sans même tenir compte des dépenses qui ont été totalement exclues du nouveau dispositif.

3. La création d'une prime de mobilité

L'indice D prévoit désormais une prime de mobilité composée d'une part fixe de 5 000 euros bruts, majorée de 500 euros bruts par enfant.

Si la création de cette prime constitue un élément nouveau, elle ne compense pas, selon nous, la diminution des prises en charge précédemment accordées. Contrairement au remboursement de frais, cette prime est en effet soumise aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. Pour un salarié relevant de la tranche marginale d'imposition à 30 %, une prime brute de 5 000 € pourrait représenter environ 2 500 € nets après prélèvements sociaux et impôt sur le revenu.

L'UNSa considère par conséquent que les dispositions de l'indice D sont globalement moins favorables que celles de l'indice B. Le remplacement d'une prise en charge de frais réellement engagés, notamment les frais de notaire, par une prime brute soumise à cotisations et à fiscalité contribue à accentuer cette différence.

La perspective de s'installer dans la région bordelaise et de travailler dans un bâtiment neuf peut naturellement présenter un intérêt pour certains salariés. Toutefois, la diminution importante des aides à la mobilité constitue un frein supplémentaire pour celles et ceux qui doivent envisager un déménagement, une acquisition immobilière et, plus largement, une réorganisation complète de leur vie personnelle et familiale.

À ce jour, les différents sondages internes réalisés auprès des salariés de la DTCDV et d'ILS font apparaître que plus de 70 % des répondants ne souhaitent pas être transférés à Mérignac. Les conditions financières et matérielles proposées dans le cadre de la mobilité figurent parmi les raisons exprimées.

Dans ce contexte, l'**UNSa** demande à la Direction de revoir à la hausse les dispositifs d'accompagnement à la mobilité afin qu'ils soient réellement incitatifs et qu'ils compensent au mieux les dépenses et les contraintes supportées par les salariés concernés.

Nos propositions :

- **Aide Hébergement provisoire** : **120 €** / jour pendant 8 mois maximum pour un couple sans enfant et 12 mois avec enfant. Le marché immobilier dans le bassin Bordelais est aujourd'hui cher et tendu.
- **Aide Prime de mobilité** : cette prime doit être revalorisée pour prendre en compte les cotisations, l'imposition. Nous proposons une prime de **10 000 € bruts**, plus **1000 €** bruts par enfant.
- **Aide Garde-meubles** : Prise en charge jusqu'à 12 mois et **3 000** € TTC.
- **Aide Garde d'enfants** : 5 € / jour / enfant sur justificatif couvrant les frais de garderie des enfants de moins de 6 ans.

Nous sommes naturellement disponibles pour vous présenter plus précisément notre analyse et échanger avec vous sur les améliorations qui pourraient être apportées à ces dispositifs.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice des Ressources Humaines, l'expression de notre considération distinguée.

Les délégués Syndicaux Centraux UNSa

Didier JEGEN



Jérôme MICHELET



Annexe : Tableau de comparaison des indices B et D

Aide	Indice B – 2020	Indice D – 2025
Hébergement provisoire	Indemnité double résidence de **75,60 €/jour pendant 100 jours**, soit **7 560 €** pour un couple. Durée forfaitaire, sans justificatif des dépenses d'hébergement.	**82,50 €/jour**, selon la durée réelle de l'hébergement, pendant **6 mois maximum** pour un couple sans enfant et 9 mois avec enfant. Recherche de logement et dépenses réelles à justifier.
Frais d'installation	Au choix : remboursement sur factures jusqu'à **5 485 €** pour deux personnes, ou forfait sans justificatif de **1 515,20 €**.	Uniquement sur justificatifs, avec un plafond réduit à **2 150 €**. Suppression du forfait sans justificatif.
Prime de mobilité	Aucune prime spécifique.	**5 000 € bruts**, plus **500 € bruts par enfant**. Cette prime est soumise aux cotisations et au prélèvement à la source.
Frais de notaire	Plafond de **10 000 € ou 15 000 €**, selon les autres aides utilisées.	Pas de plafond chiffré dans la note, mais remboursement limité aux émoluments, honoraires et débours du notaire. Les taxes et droits versés au Trésor public sont exclus.
Déménagement	Pour un couple : **45 m³** pris en charge, soit 30 m³ + 15 m³ pour le conjoint.	Même volume de **45 m³**. Si les deux membres du couple sont salariés Dassault mutés, **15 m³ supplémentaires**, soit 60 m³.
Garde-meubles	Financée dans le cadre de l'indemnité de double résidence, sans plafond distinct clairement indiqué.	Prise en charge séparée jusqu'à **9 mois et 2 000 € TTC**.
Départ de l'entreprise après la mutation	Remboursement intégral avant un an ; remboursement des frais de déménagement entre un et deux ans.	Remboursement intégral uniquement si le départ intervient avant la mutation ou dans les **12 mois suivants**. Plus de remboursement prévu après 12 mois.